



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des services de l'Environnement
Service Hygiène et Installations Classées

Dépôt en Préfecture
des Hauts-de-Seine
Le 13 JUL. 2022

ARRETE DU MAIRE

Objet : Dérogation aux horaires de chantier fixés par arrêté municipal – RATP - INFRASTRUCTURES

LE MAIRE DE NANTERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2214-4,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et 2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1336-4 et suivants et R1337-6 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juin 2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage et notamment son article 5,

Vu la demande de dérogation aux horaires autorisés, en date du 02/05/2022, présentée par RATP – INFRASTRUCTURES - DGOA/VOIE/MO/RER A - 8 bis avenue Georges Clemenceau - 94130 NOGENT SUR MARNE ci-après dénommé le bénéficiaire, pour le chantier de la gare du RER A de Nanterre Ville,

Considérant que ces travaux consistent au renouvellement de l'aiguillage, de 3 appareils de voie et des portions de voies attenantes dans l'inter gare Rueil-Nanterre, à proximité de la gare de Nanterre Ville,

Considérant que l'équipe projet du département INFRASTRUCTURES de la RATP a entendu les remarques concernant une implication de la ville en amont de l'élaboration définitive des plannings de travaux aux prochaines demandes de dérogation,

Considérant que la RATP a élaboré un flyer à distribuer dans les boîtes aux lettres de riverains, précisant le début et la fin des interventions, leur raison et l'impact sonore engendré,

Considérant que cette dérogation est nécessaire pour garantir la sécurité des personnels intervenant et celle des voyageurs par une coupure de la circulation des trains dans les deux sens (directions Saint Germain-en-Laye et Paris),

Considérant qu'un dispositif interne à l'entreprise n'autorise les interventions qu'après s'être assuré des bonnes conditions climatiques, de sécurité et de faisabilité techniques,

Considérant que le bénéficiaire s'engage à minimiser les nuisances sonores au maximum, notamment en utilisant des outils adaptés, en sensibilisant l'ensemble des intervenants.

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux travaux de renouvellement de la plateforme des voies et des rails (communication des voies n°440-442, branchement simple n°441, renouvellements de voie ballast, d'appareils de voie, de rails, incorporation de voie, coupure obligatoire de caténaire) prévus dans le cadre du programme de maintenance patrimoniale des voies ferrées du RER A afin de garantir la sécurité ferroviaire, le maintien de la disponibilité des équipements et une bonne qualité de service à raison de 29 nuits maximum, à planifier, du 5 juillet au 10 août 2022, entre 0h et 4h30,

Article 2 : Le bénéficiaire devra indiquer à la ville, chaque lundi de la période, les jours prévisionnels d'intervention de la semaine en cours et les nuits réellement travaillées de la semaine précédente.

Article 3 : Le bénéficiaire, via le responsable du chantier, mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains.

Pour cela, il s'engage à :

- utiliser des outils et procédés adaptés et concentrer les opérations dans le temps, sur une zone peu étendue en début de nuit autant que possible ;
- informer par boitage et panneaux d'affichage, l'ensemble des riverains présents dans le périmètre de la zone de chantier et à mettre à disposition les informations sur son site Internet ;
- identifier un interlocuteur dédié et transmettre ses coordonnées à la Ville ;
- transmettre à la Ville les plaintes traitées.

Il s'assurera également que les personnels ayant accès au chantier soient équipés des protections appropriées.

Article 4 : Tout manquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du Code de la Santé Publique et à la suspension de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié par mail ou par recommandé, avec accusé de réception à RATP - INFRASTRUCTURES - DGOA/VOIE/MO/RER A - 8 bis avenue Georges Clemenceau - 94130 NOGENT SUR MARNE

Article 6 : Le bénéficiaire sera chargé d'afficher le présent arrêté aux entrées de la gare de Nanterre Ville, durant toute la période du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté est dérogatoire aux dispositions générales relatives à l'article 5 de l'arrêté municipal du 23/06/2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage sur la commune de Nanterre.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 13 JUL. 2022



Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY